

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION  
DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE  
ET DES ARCHIVES

Sous-direction de l'immobilier  
et de l'environnement  
Bureau environnement

Paris, le 22 JUIL 2014  
N° DEF/SGA/DMPA/SDIE/B.ENV

001103

Le directeur de la mémoire, du patrimoine  
et des archives

à

Destinataires « *in fine* »

OBIET : Approbation du guide d'accompagnement pour la définition de dispositions spécifiques et adaptées aux réservoirs enterrés de conception militaro-industrielle.

P.JOINTE : Décision d'approbation du guide d'accompagnement.

L'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquide inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement introduit, en son article 1<sup>er</sup>, la notion de « dispositions spécifiques et adaptées » applicables aux réservoirs enterrés de conception militaro-industrielle qui relèvent ou intéressent le ministre de la défense.

Il est apparu nécessaire de mettre au point, suite à la demande de l'inspection des installations classées du contrôle général des armées (CGA/IIC), un guide ayant vocation à aider les exploitants de ce type d'installations enterrées de stockage dans la définition et la justification de dispositions spécifiques et adaptées.

Un groupe de travail, animé par la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) et réunissant les trois exploitants concernés<sup>1</sup>, a conduit de 2011 à 2014 une réflexion sur la méthodologie à appliquer en prenant en compte la spécificité de ces réservoirs (grande capacité unitaire, bac métallique à axe vertical protégé par un ouvrage en béton faisant office de fosse, présence ou non d'un espace annulaire, etc...).

<sup>1</sup> La direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPJA), exploitante des réservoirs du SEA en métropole; le service national des oléoducs interalliés (SNOI), exploitant des réservoirs de l'OTAN sur le territoire national intégrés au réseau d'oléoduc de défense commune (ODC); la société française Donges Metz (SFDM), exploitante de réservoirs intéressant la défense nationale et faisant partie du système d'oléoduc Donges Melun Metz (DMM).

Les éléments méthodologiques émanant de ce groupe de travail et leur application à des cas concrets d'installations enterrées de stockage massif font l'objet d'un consensus avec le CGA/IIC. Ces éléments illustrés par trois exemples sont réunis dans un guide d'accompagnement, objet d'une approbation officielle du ministère présentée en annexe ; le guide étant mis en ligne sur le site Internet du SEA <http://www.defense.gouv.fr/essences> .

Ce guide d'accompagnement concerne les installations de stockage enterrées soumises à autorisation et est à mettre en œuvre dans les conditions indiquées dans son introduction (1<sup>ère</sup> partie du guide).

Pour l'élaboration comme pour l'instruction d'un dossier d'installations classées de stockage enterré d'hydrocarbures liquides, il est recommandé d'utiliser ce recueil utile de bonnes pratiques.

  
Philippe NAVELOT

DESTINATAIRES :

- CGA/IS/IIC ;
- DCSEA ;
- DELPIA ;
- SNOI ;
- SFDM.

COPIE :

- MEDDE/DGPR